

ARRÊTÉ N°2022/148

**OBJET : Travaux d'implantation et Remplacement de Poteaux dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique
Rue des Forges, La Celinais, Plaisance, Route Nationale, rue de Rennes, La Boulais,
La Rousselière, Les Grandes Gâches, RD 812 et rue du Lavoir
Du 12 janvier au 24 mars 2023**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la demande réalisée par l'entreprise Constructel, en date du 29 décembre 2022,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique, des travaux d'implantation et de remplacement de poteaux, seront entrepris, **Rue des Forges, La Celinais, Plaisance, Route Nationale, rue de Rennes, La Boulais, La Rousselière, Les Grandes Gâches, RD 812 et rue du Lavoir**, du 12 janvier au 24 mars 2023, par l'entreprise Constructel (06.42.53.48.76)

Article 2 : en fonction de la configuration des rues concernées, un feu en alternant sera mis en place par l'entreprise, si empiètement sur la chaussée et circulation alternée.

Article 3 : l'entreprise devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours et aux services publics ainsi qu'aux riverains en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Article 4 : l'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 5 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 6 : l'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 7 : l'entreprise devra après les travaux, enlever tous décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 8 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 30 décembre 2022
Le Maire,
Jerôme BEGASSE



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
 [VilledeSaintAubinduCormier](https://www.facebook.com/VilledeSaintAubinduCormier)